

AFFAIRE N° 21 : Cession par bail à construction d'une parcelle de terrain communal de 2 000 m² environ pour la construction d'un immeuble à usage mixte de commerces et logements rue Maréchal Leclerc.

AFFAIRE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de ses interventions économiques et de sa politique en faveur du logement, la Commune a prévu la réalisation sur le terrain destiné à recevoir le futur centre de secours, en façade sur la rue Maréchal Leclerc, d'un immeuble à usage mixte de commerces et logements.

Après examen des propositions des entreprises intéressées sur ce programme, l'offre de l'Entreprise Générale de Bâtiments a été retenue par la Commission du Logement et du Cadre de Vie.

L'immeuble dénommé "Galerie du Centre" comprendra :

- 24 appartements de moyen standing sur quatre niveaux
- 700 m² de surface commerciale au rez-de-chaussée
- 34 parkings en sous-sol et 10 emplacements extérieurs

Pour les besoins de réalisation de l'ensemble immobilier, je vous propose de céder à l'Entreprise Générale de Bâtiments la portion de terrain communal nécessaire aux conditions tant générales que particulières suivantes :

1 - Conditions générales

- moyens contractuels : promesse de bail à construction, et à l'échéance, bail à construction passé sous la forme authentique
- durée du bail : * 60 ans, non reconductible
- surface de terrain louée : 2 000 m² environ
- références cadastrales : section AO partie (document d'arpentage en cours), rue Maréchal Leclerc
- terrain livré au preneur en l'état à charge pour ce dernier de procéder, à ses seuls frais, au nivellement et démolitions nécessaires
- obligation de construction du programme immobilier assortie de délais de réalisation
- garanties de bonne exécution du contrat quant au financement de l'opération immobilière
- prix de location : *
- retour des constructions sans indemnités à la Commune en fin de bail

.../...

2 - Conditions particulières

- attribution préférentielle pour * % des locaux commerciaux à des commerçants évincés pour cause d'utilité publique par la Commune
- attribution de * % des logements par la Commune.
Il est entendu que les attributaires précités (commerçants, locataires de logements) acquitteront les loyers normaux pratiqués par le gestionnaire de l'ensemble immobilier construit.
- ... et toutes autres conditions légales, contractuelles ou d'usage, prévues en matière de baux à construction.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et en cas d'avis favorable, de m'autoriser à passer la promesse de bail à construction et l'acte authentique nécessaires avec l'Entreprise Générale de Bâtiments.

Je mets cette affaire aux voix.

* Le détail de ces dispositions fera l'objet de l'avis des commissions concernées.